

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES

Business Center

Immatriculée à DUBAÏ

LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi – Jeudi : 09h – 19h

Vendredi : 09h – 12h

contact@muslimavoyages.com

Facture Numéro	FAC-1012
Facture Date	23 mai 2025
Total à payer	0,00 €

A l'attention de

Jean Philippe ROMER

Jean-philippe.romer@iadfrance.fr

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	HYDE HOTEL DUBAI 4 nuits chambre générale admission avec balcon petits déjeuners inclus 23 au 27 juin 2025 2 adultes	370,00 €	370,00 €

Sous Total	370,00 €
Tax	0,00 €
Payé	-370,00 €
Total à payer	0,00 €

TAXE DE SÉJOUR À RÉGLER SUR PLACE: 80 AED

La réservation devra s'effectuer pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Vérifiez vos assurances voyages de votre carte bancaire ou contactez notre partenaire AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire.

Le prix à payer figurant au contrat est révisable tant à la hausse qu'à la baisse, pour tenir compte des variations du coût des transports, lié notamment au coût du carburant, aux redevances et taxes afférentes aux prestations réservées et du taux de change appliqué au voyage ou au séjour considéré.

Toutefois, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 21 jours qui précèdent la date de départ prévue, pour les clients déjà inscrits.

En cas de révision du prix, le client en sera avisé par courrier électronique.

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à

facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.

Payé